



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°25/2022

OBJET : Décision modificative 2

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

Absents : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget annexe M43

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-6135 : Location mobilières	+ 33 000,00 €	
FD 011-6247 : transport collectif	+ 20 000,00 €	
FD 011-6353 : Impôts indirects	+ 10 000,00 €	
FD 011-661122 : ICNE	+ 7 000,00 €	
FR 75-757 : Redevance du concessionnaire (intéressement)		+ 70 000,00 €
Total fonctionnement	+ 70 000,00 €	- 70 000,00 €

Augmentation des crédits liés à la location de la nouvelle dameuse, au coût de la navette et de la taxe sur les remontées mécaniques compensé par le versement de l'intéressement au bénéfice du concessionnaire.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
ID 16-165 : Dépôt et cautionnement	+ 22 000,00 €	
ID 21-2154 : Installations à caractère spécifique		- 22 000,00 €
Total investissement	+ 22 000,00 €	- 22 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-200000000
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Remboursement de la caution au concessionnaire versé lors de la DSP 1.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les modifications budgétaires proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

